DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

21 DECEMBRE 2023

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

OBJET

Fusion de l'école maternelle Marcel Aymé et de l'école élémentaire Les Sources

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 22 décembre 2023 par voie d'affichages notifié le transmis en Préfecture le 22 décembre 2023 et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 décembre 2023

Pour le Marc,
Par délegation,
Le Directeur Géneral des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germainen-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS. Monsieur VENUS. HAÏAT, Madame GUYARD, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, , Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE*, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET. Monsieur GREVET, Monsieur LE GARSMEUR

*Madame BOGE présente à partir du dossier 23 H 19

Avaient donné procuration:

Madame AGUINET à Monsieur PERICARD
Madame BOUTIN à Madame LESUEUR
Monsieur BASSINE à Monsieur MIRABELLI
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame BOGE à Monsieur THOMAS
Monsieur ROUXEL à Monsieur LE GARSMEUR

Secrétaire de séance :

Monsieur MIRABELLI

Accusé de réception en préfecture 078-200086924-20231221-23-H-07-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023 N° DE DOSSIER: 23 H 07

OBJET: FUSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE MARCEL AYMÉ ET DE L'ÉCOLE

ÉLÉMENTAIRE LES SOURCES

RAPPORTEUR: Madame HABERT-DUPUIS

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L212-1 du Code de l'éducation et L2121-30 du Code général des collectivités territoriales).

L'Education Nationale quant à elle applique les programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant les enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, par courrier en date du 9 décembre 2023, l'Inspection de l'Education Nationale a sollicité l'avis de la Ville sur le projet de fusion des écoles maternelle Marcel Aymé et élémentaire Les Sources. Le projet sera également présenté pour avis aux deux conseils d'école concernés.

Cette fusion permettrait de renforcer la continuité pédagogique de la petite section au CM2 et faciliterait la gestion administrative avec une direction unique. Actuellement, le groupe scolaire est composé d'une école maternelle de 4 classes et d'une école élémentaire de 6 classes, soit un effectif d'environ 250 élèves.

A la demande de la Direction des services de l'Education Nationale de l'Académie de Versailles, il est proposé de fusionner administrativement ces 2 écoles, à compter de la rentrée 2024-2025.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'autoriser la fusion administrative des écoles maternelle Marcel Aymé et élémentaire Les Sources en une entité unique dès la rentrée 2024-2025 ;
- De préciser que ladite école sera désormais dénommée « école primaire Les Sources ».

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Éducation,

Vu le courrier de l'Inspection de l'Education Nationale en date du 9 décembre 2023,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la fusion administrative des écoles maternelle Marcel Aymé et élémentaire Les Sources en une entité unique dès la rentrée 2024-2025 ;

PRECISE que ladite école sera désormais dénommée « école primaire Les Sources ».

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉR**k**ARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye